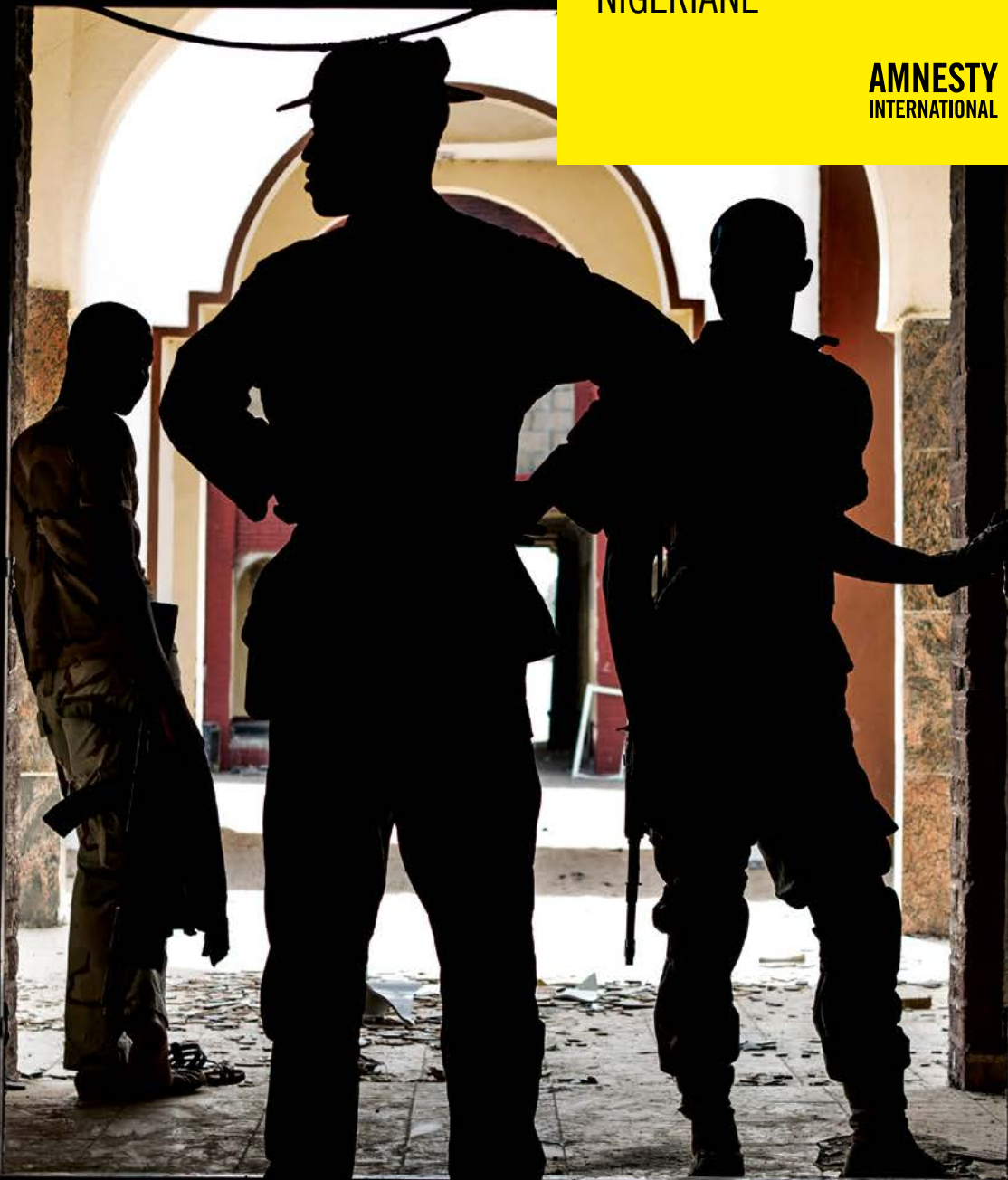


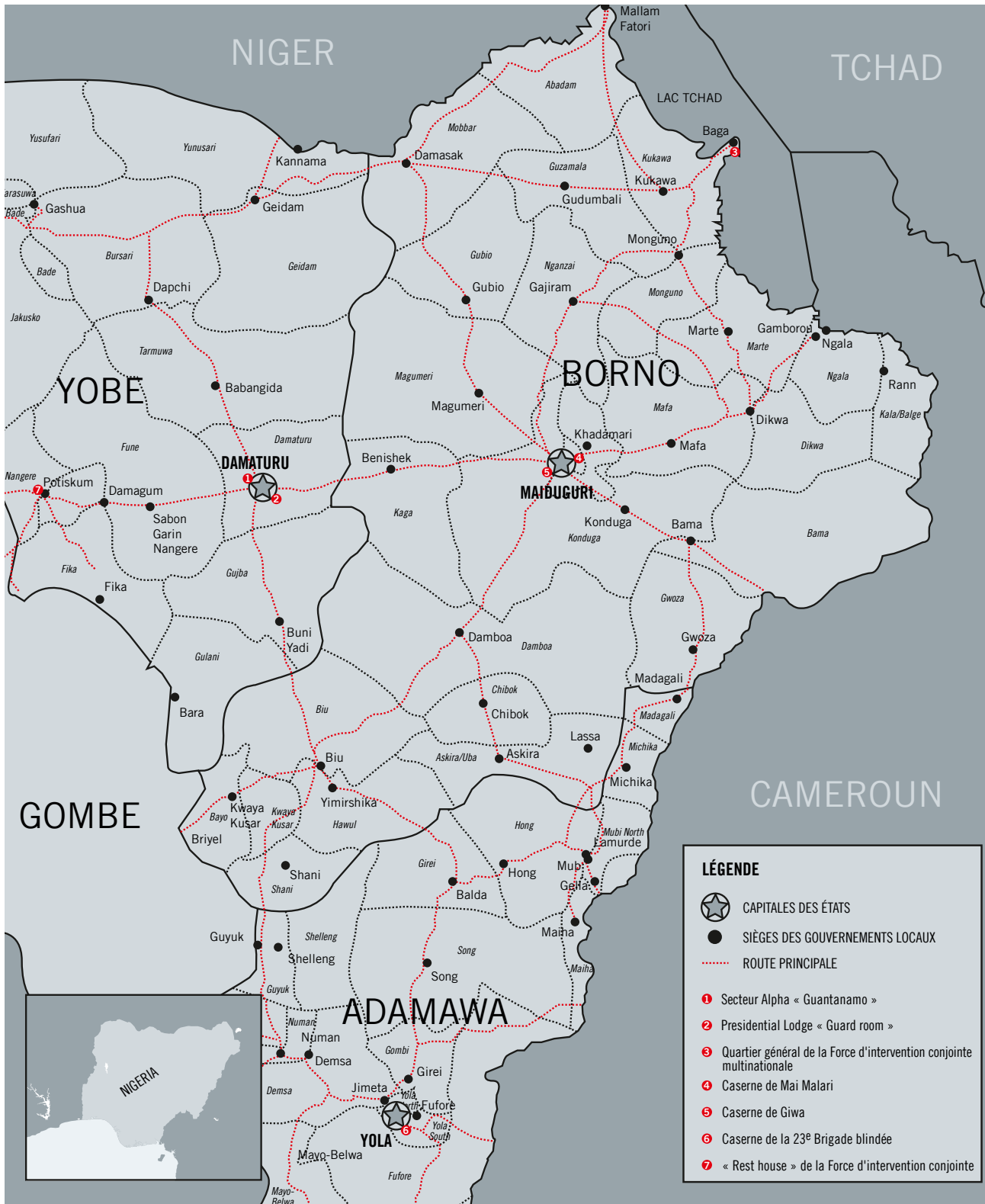
SYNTHÈSE

# DES GALONS AUX ÉPAULES. DU SANG SUR LES MAINS.

LES CRIMES DE GUERRE  
COMMIS PAR L'ARMÉE  
NIGÉRIANE

AMNESTY  
INTERNATIONAL





**LÉGENDE**

- CAPITALES DES ÉTATS
- SIÈGES DES GOUVERNEMENTS LOCAUX
- ROUTE PRINCIPALE
- Secteur Alpha « Guantnamo »
- Presidential Lodge « Guard room »
- Quartier général de la Force d'intervention conjointe multinationale
- Caserne de Mai Malari
- Caserne de Giwa
- Caserne de la 23<sup>e</sup> Brigade blindée
- « Rest house » de la Force d'intervention conjointe

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2015 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House 1 Easton Street Londres WC1X 0DW Royaume-Uni

© Amnesty International 2015

Index : AFR 44/1661/2015 French Original : anglais Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

amnesty.org

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales.

Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

**Crédit photo de couverture :** Des soldats nigériens inspectent le palais de l'ancien émir de Bama, où Boko Haram avait installé son quartier général. Le bâtiment a brûlé lorsque les membres de l'organisation ont pris la fuite, le 25 mars 2015. L'armée nigérienne a repris la ville de Bama, dans le nord-est du pays, qui était tombée aux mains de Boko Haram et où subsistent des traces des massacres perpétrés en début d'année par le mouvement insurgé. Environ 7 500 personnes ont été déplacées par les combats à Bama et dans ses environs.  
© Nichole Sobecki/AFP/Getty Images.

# SYNTHÈSE

Dans le cadre d'opérations de sécurité menées contre Boko Haram dans le nord-est du Nigeria, les forces armées nigérianes ont procédé à plus de 1 200 exécutions extrajudiciaires ; elles ont arrêté de manière arbitraire au moins 20 000 personnes, en grande majorité de jeunes hommes et des adolescents, et ont commis d'innombrables actes de torture. Des centaines, si ce n'est des milliers de Nigériens ont été victimes de disparitions forcées. Sept mille personnes au moins sont mortes de faim, par manque de soins médicaux ou des suites des conditions de surpopulation qui régnaient dans leur prison alors qu'elles étaient détenues par l'armée.

Amnesty International estime que ces actes, commis dans le cadre d'un conflit armé non international, constituent des crimes de guerre, dont les commandants militaires portent la responsabilité, individuellement et en tant que supérieurs hiérarchiques, et qu'ils pourraient même être considérés comme des crimes contre l'humanité. Amnesty International désigne nommément cinq hauts gradés de l'armée en charge des opérations dans le nord-est du Nigeria depuis 2012, ainsi que deux chefs de l'état-major de l'armée et deux chefs de l'état-major de la Défense, dont la responsabilité individuelle et hiérarchique serait engagée et qui devraient faire l'objet d'une enquête. Amnesty International a remis à la Cour pénale internationale les noms de ces personnes, ainsi que ceux d'autres officiers qui ne sont pas cités dans le présent rapport et les éléments dont elle disposait les concernant.

Le présent rapport est basé sur plus de 412 entretiens avec des victimes, des proches de victimes, des témoins, des militants des droits humains, des médecins, des journalistes, des avocats et des membres des forces armées. Amnesty International a également analysé plus de 90 vidéos et de très nombreuses photos montrant des membres des forces de sécurité et de la Force d'intervention conjointe civile, une milice alliée à l'armée, en train de commettre des violations des droits humains.

Amnesty International a interrogé de manière indépendante huit représentants de l'armée et a examiné plus de 800 documents officiels, dont des rapports militaires et divers documents de correspondance entre des unités de l'armée déployées dans le nord-est et l'état-major de la Défense.

Amnesty International a fait part de ses constatations aux autorités nigérianes lors de dizaines de rencontres, ainsi que dans le cadre de 55 communications écrites, en cherchant à obtenir des informations complémentaires et en demandant que des mesures spécifiques soient prises face aux violations constatées. Les réponses du gouvernement sont présentées dans différents chapitres du présent rapport.

## LE CONFLIT ARMÉ DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Le Nigeria est en proie à un conflit armé depuis 2009, date à laquelle le mouvement islamiste insurgé connu sous le nom de Boko Haram a déclenché une série d'actions violentes contre le gouvernement nigérian.

Un ensemble complexe de facteurs socioculturels, économiques, ethno-religieux et sous-régionaux a fait que le conflit s'est étendu et s'est intensifié. Les troubles initiaux se sont transformés en un conflit armé interne au Nigeria, entre Boko Haram et les forces de sécurité gouvernementales dans

les États de Borno, Yobe et Adamawa. Ce conflit est marqué par de terribles atteintes aux droits humains perpétrées par les deux parties en présence. Il a déjà fait au moins 17 000 morts, en grande majorité des civils, et a contraint plus d'un million de personnes à quitter leurs foyers.

Étant donné le niveau des hostilités et le fait que Boko Haram dispose d'une force bien organisée contrôlant un territoire et dotée d'une structure de commandement claire, Amnesty International estime que la situation dans le nord-est du Nigeria constitue un conflit armé non international depuis mai 2013 au moins.

Boko Haram utilise des bombes contre des cibles gouvernementales ou « occidentales », pour faire peur à ses opposants et pour tuer des civils. Ses combattants ont assassiné des civils lors d'attaques menées contre des villes et des villages, agressé et enlevé enseignants et élèves, enlevé au moins 2 000 jeunes femmes et filles, contraignant un grand nombre d'entre elles à des mariages forcés, recruté de force dans leurs rangs des hommes et de jeunes garçons, et incendié ou rasé maisons et établissements scolaires.

Amnesty International possède de très nombreux éléments indiquant que les combattants de Boko Haram commettent de multiples exactions et lui permettant de conclure que ces actes constituent de fait des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Dans un récent rapport intitulé *Our job is to shoot, slaughter and kill': Boko Haram's reign of terror in north-east Nigeria* (dont la synthèse a été traduite en français : *Synthèse « Notre métier est d'abattre, de massacrer et de tuer. » Boko Haram fait régner la terreur dans le nord-est du Nigeria*), Amnesty International s'intéresse à la structure de Boko Haram en tant qu'organisation, à ses méthodes de recrutement et à ses ressources. Elle passe également en revue les exactions commises par le groupe de 2013 à 2015.

En 2012, alors que les attaques de Boko Haram s'intensifiaient, le président de la République de l'époque, Goodluck Jonathan, avait décrété l'état d'urgence dans les États de Borno, Yobe et Adamawa. Cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises depuis. L'état d'urgence confère des pouvoirs excessivement étendus aux forces de sécurité. Goodluck Jonathan a mis en place une force d'intervention conjointe chargée de mener les opérations contre Boko Haram et comprenant des éléments de l'armée nigériane, de la police et de diverses autres branches des services de sécurité. L'armée a pris le contrôle de l'ensemble des opérations contre Boko Haram en août 2013.

Les autorités ont créé en 2013 une milice civile, la Force d'intervention conjointe civile, chargée de collaborer avec les forces de sécurité dans l'État de Borno, notamment en identifiant les membres de Boko Haram et en permettant leur arrestation. Les membres de cette milice civile jouent un rôle essentiel dans les rafles arbitraires et les opérations de filtrage, au cours desquelles des informateurs désignent les personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram. Selon les éléments recueillis par Amnesty International, des miliciens civils ont été impliqués dans des passages à tabac et des meurtres de personnes après leur arrestation.

Au milieu de l'année 2013, les forces de sécurité de l'État ont chassé Boko Haram des villes du nord-est du Nigeria, où l'organisation était implantée parmi la population. Les combattants de Boko Haram se sont alors repliés dans des lieux reculés et dans des camps, établissant notamment leur quartier général dans la forêt de Sambisa, dans l'État de Borno. Depuis ces bases, Boko Haram a lancé des attaques presque quotidiennes contre des cibles civiles.

La stratégie de Boko Haram a changé en juillet 2014. L'organisation a alors commencé à conserver

le contrôle des villes et des villages tombés entre ses mains, à soumettre leurs habitants à un « impôt » et à limiter leurs déplacements. À l'apogée de son extension, Boko Haram contrôlait l'essentiel de l'État de Borno, le nord de l'État d'Adamawa et une partie de l'est de l'État de Yobe. En mars 2015, l'armée, ayant relancé sa contre-offensive, a annoncé qu'elle avait repris la majeure partie de ce territoire.

Depuis le début du conflit, les budgets de la défense et de la sécurité ont considérablement augmenté. Pourtant, l'argent débloqué ne semble guère atteindre la ligne de front. Les opérations dans le nord-est restent limitées par le manque de moyens et la corruption est florissante.

## EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Amnesty International dispose d'informations précises concernant 27 cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par l'armée en 2013 et 2014 et au cours desquels au moins 1 200 hommes et jeunes garçons (beaucoup plus, très certainement) auraient été tués. Dans 14 de ces massacres, les forces armées nigérianes, en collaboration parfois avec des miliciens de la Force d'intervention conjointe civile, ont exécuté quotidiennement un grand nombre de personnes, qui se comptaient parfois par dizaines, voire par centaines.

Il est impossible de vérifier le nombre exact des exécutions extrajudiciaires, en l'absence de documents les attestant et en raison de la volonté de l'armée de dissimuler les faits et de la difficulté qu'il y a à entrer en contact avec des témoins dans les zones où les crimes ont été commis. Le présent rapport dénonce, preuves à l'appui, des exécutions extrajudiciaires perpétrées dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe.

Les travaux de recherche d'Amnesty International montrent que l'armée a exécuté de manière extrajudiciaire des individus qui avaient été faits prisonniers, alors qu'ils ne présentaient plus aucun danger, en violation du droit international humanitaire. Beaucoup ont été tués par balle dans des centres de détention. D'autres ont été soit tués par balle soit égorgés après avoir été capturés lors d'opérations visant à boucler et à fouiller un village ou un quartier.

L'un des massacres les plus effroyables commis par les forces régulières s'est déroulé le 14 mars 2014 à Maiduguri, dans l'État de Borno. En représailles à une attaque de Boko Haram contre la caserne de Giwa, au cours de laquelle toutes les personnes qui y étaient détenues avaient été libérées, l'armée a tué au moins 640 hommes et jeunes garçons, en grande majorité des prisonniers échappés qu'elle avait recapturés. En mars 2014, Amnesty International a publié un rapport détaillé sur le meurtre d'au moins 622 personnes qui s'étaient échappées de la caserne de Giwa. Ce rapport apporte un complément d'information concernant l'exécution extrajudiciaire, le 14 mars 2014, d'au moins 18 autres hommes. Il s'appuie entre autres sur l'analyse de vidéos montrant certaines des exécutions.

Amnesty International a également recueilli des éléments précis concernant, entre autres, l'exécution de 64 détenus au centre de détention de Presidential Lodge (Guardroom), à Damaturu, dans l'État de Yobe, le 18 avril 2013, ou encore sur le massacre d'au moins 185 personnes lors d'une opération de « nettoyage » menée à Baga le 17 avril 2013.

Les corps de certains des détenus exécutés ont été rendus à leurs familles ; généralement, ils étaient déposés devant chez eux ou aux portes de leur village. Pour d'autres, les proches n'ont pas été informés officiellement de la mort du détenu et ils n'ont appris son exécution que par d'autres

prisonniers libérés ou par des témoins. De nombreuses familles n'ont reçu aucune information.

## MORTS EN DÉTENTION

Les données recueillies par Amnesty International indiquent que, depuis mars 2011, plus de 7 000 hommes et jeunes garçons sont morts en détention. Nombre de ces décès n'ont pas été consignés. Aucun ou presque n'a fait l'objet d'une enquête. Amnesty International a recueilli des données et des informations détaillées sur les cas individuels en se rendant dans les morgues de Maiduguri, en consultant des rapports militaires internes, et en se rapportant aux statistiques compilées par des militants locaux des droits humains et à des entretiens avec des témoins, des victimes, d'anciens détenus, des membres du personnel hospitalier et des représentants des forces armées.

Le taux de mortalité le plus élevé a été relevé à la caserne de Giwa en mai, juin et juillet 2013, où l'on a enregistré jusqu'à 180 décès en l'espace de quelques jours. Pour le seul mois de juin, plus de 1 400 cadavres provenant de cette caserne ont été déposés dans les morgues de Maiduguri.

Il est devenu particulièrement difficile depuis août 2012 d'obtenir des informations sur le nombre exact de personnes mortes en détention, car à cette date l'armée a donné l'ordre aux morgues de ne plus tenir de registre, probablement pour dissimuler le fait que le taux de mortalité en détention était extrêmement élevé. Qui plus est, selon des sources militaires et certains témoins, tous les corps n'ont pas été emmenés à la morgue. Certains auraient été enterrés par des soldats dans des charniers.

Au vu des témoignages recueillis et de l'analyse des documents vidéos et photographiques, ainsi que des informations figurant dans les rapports militaires, Amnesty International estime que les personnes décédées en détention sont mortes pour la plupart de faim, de soif, de maladies favorisées par les conditions de surpopulation extrême régnant en détention, des suites d'actes de torture, d'un manque de soins médicaux et de l'utilisation de pulvérisations chimiques dans des cellules non ventilées.

Les prisonniers de la caserne de Giwa et des centres de détention militaires de Damaturu vivaient dans des conditions de surpopulation aiguë, entassés par centaines dans de petites cellules. D'anciens détenus ont expliqué à Amnesty International qu'ils étaient obligés de dormir et même de s'asseoir par terre à tour de rôle, tant ils étaient serrés dans ces cellules. Selon leur témoignage, ils recevaient une fois par jour un peu de riz, juste de quoi remplir la paume de leurs mains, pour toute nourriture, et ne bénéficiaient d'aucuns soins médicaux, y compris lorsque leur vie était en danger.

Tous les témoignages d'anciens détenus, de défenseurs des droits humains, de membres du personnel hospitalier et de personnes ayant assisté à l'enlèvement et à l'évacuation des corps, ainsi qu'à l'enregistrement de ces opérations, s'accordent pour dire que la plupart d'entre eux étaient d'une extrême maigreur et ne portaient pas de traces de balle. « Les corps paraissent maigres, affamés, émaciés, les lèvres sèches, et portant des signes de maladie », a expliqué un témoin à Amnesty International. Des délégués d'Amnesty International ont également pu le constater lors d'une visite à la morgue, où ils ont pu voir des corps amenés par un convoi militaire.

« [À la caserne de Giwa], les gens n'avaient pas la force de se tenir debout », a confié un haut gradé de l'armée à Amnesty International. « On les garde là le temps qu'ils meurent [...] On les affame, délibérément. »

La torture et l'absence de soins aux victimes de la torture constituent une autre cause majeure de décès en détention aux mains de l'armée. La torture en détention est en effet un phénomène généralisé (voir plus loin). De nombreux anciens prisonniers ayant été torturé pendant leur détention ont déclaré à Amnesty International qu'aucune assistance médicale n'était apportée aux victimes, même en cas de lésion mettant leur vie en danger.

Saleh Jega (pseudonyme), un jeune menuisier de 25 ans originaire de Maiduguri, a été arrêté en compagnie de 18 autres personnes le 25 novembre 2012, lors d'une rafle effectuée à Gwange, puis conduit à la caserne de Giwa. Il est parvenu à s'en échapper plus de 15 mois plus tard, à la faveur d'une attaque de Boko Haram. Selon son témoignage, de 50 à 80 personnes mouraient certains jours dans cette caserne, essentiellement de faim et de soif. Sur le groupe de 19 personnes arrêtées dont il faisait partie, seules quatre ont survécu.

« On avait le sentiment qu'ils voulaient juste qu'on meure. Beaucoup mouraient dans les cellules. À chaque fois qu'on nous privait d'eau pendant deux jours, il y avait 300 personnes qui. Parfois, on buvait de l'urine, mais il arrivait qu'on ne puisse même pas en avoir. Chaque jour, quelqu'un mourait, et quand quelqu'un mourait, nous [les autres détenus] étions contents, parce que ça faisait plus de place. Et aussi parce qu'on nous faisait sortir, pour évacuer les cadavres. Les soldats nous donnaient de l'eau pour nous laver les mains et on la buvait, tout en se lavant. »

## ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES, DISPARITIONS FORCÉES ET ACTES DE TORTURE A GRANDE ÉCHELLE

Les forces régulières nigérianes ont arrêté de façon arbitraire au moins 20 000 personnes dans les zones où Boko Haram est actif, souvent avec le soutien de membres de la Force d'intervention conjointe civile. À de multiples occasions, notamment après des incursions de combattants de Boko Haram, des soldats se sont rendus dans la ville ou le village voisin et ont rassemblé des centaines d'hommes et de jeunes garçons, pour repartir avec ceux que des informateurs rémunérés avaient identifiés comme appartenant au mouvement insurgé. Amnesty International a également recueilli des informations faisant état d'arrestations effectuées à la faveur d'opérations systématiques dans toutes les maisons d'un village ou à des barrages de contrôle. Des arrestations ciblées de proches de militants de Boko Haram ont également été signalées. La plupart des personnes arrêtées sont des hommes jeunes. Amnesty International a cependant relevé des cas d'arrestation d'enfants de sexe masculin dont certains avaient à peine neuf ans. Elle dispose également d'informations, selon lesquelles une trentaine de femmes et de filles auraient également été interpellées et placées en détention.

Les arrestations se sont multipliées après l'instauration de l'état d'urgence dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe. Selon des sources militaires, plus de 4 500 personnes auraient été arrêtées entre janvier 2012 et juillet 2013. Un document diffusé le 30 juin 2013 par le quartier général de la Force d'intervention conjointe indique que 916 « suspects Boko Haram » ont été arrêtés entre le 16 mai et le 30 juin 2013. Le nombre réel d'arrestations est certainement plus élevé, dans la mesure où il n'existe aucun système centralisé permettant d'enregistrer de manière satisfaisante les interpellations réalisées par les forces de sécurité.

Quelques-unes des personnes arrêtées ont été rapidement remises en liberté, parfois parce que leurs familles avaient versé un pot-de-vin. Quelques-unes ont été inculpées et traduites en justice. Plusieurs centaines ont été exécutées et des milliers d'autres sont mortes en détention. Les autres croupissent en détention illégale et clandestine, aux mains de l'armée, pour une durée indéterminée,

sans contacts avec un avocat ni avec leurs familles, sans avoir été officiellement inculpées et sans même avoir comparu devant un quelconque tribunal.

La majorité des détenus se trouvent dans les casernes de Giwa et de Mai Malari, à Maiduguri, et à Baga (dans l'État de Borno) ; dans le Secteur Alpha (« Guantanamo ») à Damaturu et à la « Rest House » de la Force d'intervention conjointe qui se trouve à Potiskum (dans l'État de Yobe) ; et dans la caserne de la 23<sup>e</sup> Brigade de Yola (État d'Adamawa). Quelques suspects ont également été transférés vers des installations militaires situées dans d'autres États ou remis aux services de la sécurité de l'État, essentiellement à Abuja.

Dans leur immense majorité, les arrestations effectuées par l'armée sont de toute évidence totalement arbitraires et souvent fondées uniquement sur la parole peu crédible d'un informateur. Amnesty International a entendu à de multiples reprises de la bouche de sources militaires que les informateurs n'étaient pas fiables et qu'ils fournissaient souvent des renseignements erronés, uniquement pour toucher un peu d'argent.

Au lieu de remettre les hommes et les jeunes garçons interpellés aux autorités judiciaires pour enquête, l'armée leur fait elle-même subir un nouveau « filtrage » en détention. À l'issue de cette procédure, aussi aléatoire qu'arbitraire, certains détenus sont relâchés, souvent avoir passé un temps considérable en détention. Alors que les personnes arrêtées et placées en détention se comptent par milliers, une poignée d'entre elles seulement ont été traduites en justice. Depuis décembre 2010, seules 24 procès, concernant moins de 110 personnes, ont été menés à leur terme.

Une équipe d'enquête commune mise en place par l'armée a publié deux rapports, selon lesquels la plupart des affaires dans lesquelles les détenus étaient impliqués n'étaient pas assez avancées pour qu'ils puissent être traduits en justice. Le premier rapport, publié en décembre 2013, recommandait à l'armée de libérer 270 suspects qui étaient entre ses mains, d'engager des poursuites en justice contre 512 autres et de réaliser un complément d'enquête concernant 407 détenus. En janvier 2014, le président de la République, Goodluck Jonathan, a ordonné la libération de 167 suspects. Le second rapport, rendu public en août 2014, préconisait d'engager des poursuites contre 350 personnes et d'en libérer 147 autres. Amnesty International a été informée de sources militaires que ces recommandations n'avaient pas été suivies d'effet.

Les travaux de recherche d'Amnesty International suggèrent que nombre de détenus ont été victimes de disparitions forcées. Il est parfois difficile de savoir s'il y a ou non « disparition », dans la mesure où les familles ont souvent peur de se mettre à la recherche de proches disparus. Toujours est-il que les familles de milliers de personnes arrêtées par l'armée dans le nord-est du Nigeria sont aujourd'hui sans nouvelles de celles-ci. Amnesty International a reçu une liste de noms et de photos de plus de 1 200 personnes arrêtées dans l'État de Borno depuis 2011 et dont on est toujours sans nouvelles, si l'on en croit diverses sources, y compris certains proches des victimes.

Amnesty International a déjà mis en évidence l'existence, dans l'ensemble du Nigeria, de pratiques systématiques de torture et de mauvais traitements pendant la garde à vue et la détention, aussi bien par la police que par l'armée. Un rapport détaillé paru en septembre 2014 sous le titre « *Bienvenue en enfer* » *Torture et mauvais traitements au Nigeria* conclut que l'escalade du conflit dans le nord-est du pays s'est accompagnée d'une multiplication des actes de torture et autres mauvais traitements. Plusieurs anciens détenus interrogés par Amnesty International ont ainsi décrit



toute une série de méthodes de torture employées par l'armée : passages à tabac, blessures par arme à feu, arrachage des ongles et des dents, viols et autres violences sexuelles, etc. auxquelles s'ajoutent des conditions de détention constituant de fait, et au minimum, un mauvais traitement. Les informations parvenues à Amnesty International depuis la publication de ce rapport ne traduisent aucune diminution de la pratique de la torture dans les centres de détention militaires du nord-est du Nigeria.

## CRIMES DE GUERRE : RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET HIÉRARCHIQUE

Les personnes qui ont donné l'ordre de commettre des crimes ou qui y ont directement participé doivent faire l'objet d'enquêtes visant à déterminer leur responsabilité individuelle. Conformément à la doctrine relative à la responsabilité hiérarchique, les officiers supérieurs peuvent également voir leur responsabilité engagée pour des violations perpétrées par des unités sous leur commandement, même s'ils n'ont pas personnellement participé aux actes en cause ni donné d'ordre en ce sens, dès l'instant où ils savaient ou auraient dû savoir que des crimes avaient été ou allaient être commis et où ils n'ont rien fait pour les empêcher ou pour faire en sorte que leurs auteurs présumés soient traduits en justice.

Amnesty International demande par conséquent l'ouverture d'une enquête sur toutes les personnes faisant partie de la chaîne de commandement militaire nigériane et qui soit ont été directement responsables de soldats ayant commis des crimes, soit ont su ou auraient dû savoir que des crimes étaient commis et n'ont pas cherché à les empêcher ou à y mettre un terme. Les officiers chargés des opérations et de l'administration des centres de détention du nord-est du Nigeria, ainsi que leurs supérieurs des états-majors de l'armée et de la Défense, doivent notamment faire l'objet d'enquêtes visant à déterminer leur responsabilité dans les crimes de guerre perpétrés (meurtres, disparitions forcées, torture).

Les éléments de preuve présentés dans ce rapport montrent clairement que le haut commandement militaire était pleinement informé (par les commandants sur le terrain, par des commissions d'enquête et par des sources externes) de la nature et de l'ampleur des atrocités commises et qu'il n'a pris aucune mesure significative pour y mettre fin. À notre connaissance, les officiers qui le composent n'ont rien fait pour que soient ouvertes des enquêtes visant à faire traduire en justice les auteurs présumés.

Entre novembre 2012 et août 2013, les officiers en charge des centres de détention militaires et les commandants dirigeant les opérations ont signalé dans leurs rapports de terrain quotidiens à l'état-major de la Défense les décès survenus parmi les détenus.

Certains de ces rapports mentionnent les noms des détenus ; d'autres se contentent de signaler le nombre de morts par jour. On peut par exemple lire dans l'un de ces documents, adressé le 15 mars 2013 par le quartier général de Maiduguri de l'opération *Restore Order* de la Force d'intervention conjointe aux états-majors de la Défense et de l'armée : « [Le 9 mars 2013, à 14h30], sept TBH [terroristes de Boko Haram] présumés détenus dans nos locaux sont morts après une courte maladie... [Le 10 mars 2013, à 13h23], sept TBH présumés détenus dans nos locaux sont morts après une courte maladie... [Le 11 mars 2013, vers 18h06], sept TBH présumés détenus dans nos locaux sont morts après une courte maladie... [Le 12 mars 2013, vers 15h], huit TBH présumés détenus dans nos locaux sont morts après une courte maladie... [Le 14 mars 2013, vers 16h10], 10 TBH présumés détenus dans nos locaux sont morts après une courte maladie. »

Les documents internes cités dans le présent rapport montrent également que les commandants de terrain ont informé l'état-major de la Défense que les installations destinées à accueillir les détenus étaient débordées et que la surpopulation, alliée à l'usage de produits chimiques pour la désinfection des locaux, contribuait à l'augmentation du taux de mortalité des prisonniers.

L'état-major de la Défense a envoyé à plusieurs reprises dans le nord-est des équipes chargées d'évaluer les opérations et « d'authentifier les données ». Les comptes rendus rédigés à l'issue de ces visites d'évaluation mentionnent le taux élevé de mortalité chez personnes détenues par les militaires et mettent en garde contre les graves problèmes sanitaires et les risques d'épidémie engendrés par la surpopulation dans les lieux de détention.

Les rapports militaires internes qu'Amnesty International a pu consulter montrent que les commandants de terrain ont régulièrement informé les états-majors de la Défense et de l'armée du nombre de personnes arrêtées lors des opérations de bouclage et de perquisition qu'ils menaient. Ces rapports présentent généralement les personnes arrêtées comme des « membres de Boko Haram confirmés » ou des « terroristes de Boko Haram confirmés », sans indiquer s'il existe des preuves contre elles, voire, dans certains cas, en précisant au contraire qu'aucun élément à charge n'a pu être mis en évidence. Ces documents n'indiquent pas si des détenus ont été remis en liberté, déférés aux autorités judiciaires pour faire l'objet d'une enquête ou inculpés. Ces informations auraient dû clairement faire comprendre au commandement militaire que ces arrestations massives étaient arbitraires et que la détention des suspects dans des centres administrés par l'armée était illégale.

Amnesty International a fait part de ses constatations et de ses préoccupations aux autorités militaires et civiles nigérianes, dans le cadre de déclarations et de rapports publics, ainsi que de courriers confidentiels, en les appelant à plusieurs reprises à mettre en place une procédure d'enquête indépendante et impartiale.

Or, malgré les abondantes informations faisant état de violations perpétrées par les forces de sécurité, les autorités militaires et civiles nigérianes n'ont pris aucune mesure sérieuse destinée à y mettre fin et à en traduire les auteurs présumés en justice. Elles n'ont guère cherché ni à améliorer les conditions de vie et à réduire la mortalité en détention, ni à mettre fin aux arrestations et aux détentions arbitraires de masse. Les exécutions extrajudiciaires, la torture et toute une série d'autres crimes pourtant largement dénoncés restent ainsi impunis et n'ont même pas fait l'objet d'enquêtes.

Pire, depuis quelques années, les autorités nigérianes s'efforcent de plus en plus de minimiser et de repousser les allégations de violations mettant en cause des militaires. Ainsi, dans une lettre adressée à Amnesty International en décembre 2013, l'État-major de la Défense niait que les taux de mortalité en détention soient aussi élevés que l'affirmait notre organisation. Et en octobre 2014, le président Goodluck Jonathan s'est dit persuadé que les informations faisant état de violations des droits humains commises par les forces de sécurité étaient « exagérées ».

Les autorités nigérianes ont assuré à plusieurs reprises Amnesty International qu'elles allaient enquêter sur les allégations, mais elles n'ont pour l'instant fourni aucune précision concernant l'avancement d'éventuelles investigations (elles n'ont même pas indiqué sur quelles affaires elles entendaient enquêter).

Dans les rares cas où une enquête a été publiquement annoncée, celle-ci a été menée par l'armée

elle-même et confiée à un groupe interne mis en place par l'institution militaire. Le mandat précis, le champ d'action et les conclusions de ces procédures n'ont toujours pas été rendus publics, aucune des équipes chargées d'enquêter n'a fait de déclaration concernant ses éventuelles constatations et Amnesty International n'a connaissance d'aucun membre des forces armées actuellement sous le coup d'une enquête ou suspendu de ses fonctions en attendant l'issue d'une telle mesure.

Le présent rapport décrit les enquêtes bâclées qui ont été menées sur les exécutions massives perpétrées en mars 2014, au lendemain de l'attaque contre la caserne de Giwa, et sur les massacres et les destructions de biens civils auxquels a donné lieu l'opération de « nettoyage » conduite à Baga en avril 2013.

Au vu des conclusions de ce rapport, Amnesty International estime que les officiers suivants doivent être mis en examen pour crimes de guerre, et notamment pour meurtre, disparition forcée et torture :

- **Général de division John A. H. Ewansiha.** Il était commandant en chef de l'opération *Restore Order I* et de l'opération *BOYONA* de janvier 2012 à août 2013. Il est ensuite devenu responsable des Normes et de l'Évaluation, ainsi que responsable de la Formation et des Opérations, fonctions exercées l'une comme l'autre au sein de l'état-major de l'armée. En tant que commandant en chef, il recevait régulièrement des comptes rendus faisant état de l'arrestation arbitraire et de la détention illégale de milliers de personnes, dans des conditions inhumaines, ainsi que de la mort de très nombreux détenus et des exécutions extrajudiciaires perpétrées dans les zones sous son autorité.
- **Général de division Obida T. Ethnan.** Il était commandant de la 7<sup>e</sup> Division du 22 août 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Amnesty International a recueilli des informations faisant état, pendant cette période, de l'arrestation arbitraire et de la détention illégale de milliers de personnes, dans des conditions inhumaines, ainsi que de la mort de très nombreux détenus et d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des soldats relevant de son autorité.
- **Général de division Ahmadu Mohammed.** Il était commandant de la 7<sup>e</sup> Division du 24 février au 16 mai 2014. Amnesty International a recueilli des informations faisant état, pendant cette période, de l'arrestation arbitraire et de la détention illégale de milliers de personnes, dans des conditions inhumaines, ainsi que de la mort de très nombreux détenus et d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des soldats relevant de son autorité. Il était chargé des opérations militaires lorsque l'armée a exécuté plus de 640 détenus qui s'étaient échappés de la caserne de Giwa, à la faveur d'une attaque de Boko Haram.
- **Général d'armée Austin O. Edokpayi.** Il était commandant de la Force d'intervention conjointe multinationale basée à Baga depuis au moins avril 2013 jusqu'au mois de décembre suivant, période pendant laquelle les forces armées nigérianes se sont rendues responsables d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, de l'exécution extrajudiciaire de plus de 185 personnes (avril 2013) et de la mort en détention de nombreux prisonniers du centre de Baga.
- **Général d'armée RO Bamigboye.** Il était commandant de la 21<sup>e</sup> Brigade blindée (stationnée à la caserne de Giwa) de février 2012 à septembre 2013. Son passage à la tête de cette caserne a été marqué par la mort d'au moins 5 000 détenus et par un usage quotidien de la torture et des mauvais traitements.

Amnesty International considère par ailleurs que les hauts responsables militaires suivants doivent eux

aussi faire l'objet d'enquêtes sur leur possible responsabilité hiérarchique pour les crimes commis par leurs subordonnés, dans la mesure où ils savaient ou auraient dû savoir que des crimes étaient ou avaient été perpétrés et où ils se sont abstenus de prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher de tels actes, qui constituaient des crimes de guerre, et pour que leurs auteurs présumés soient traduits en justice au cours de procès équitables :

- **Général de corps d'armée Azubuike Ihejirika**, chef de l'état-major de l'armée de septembre 2010 à janvier 2014, date à laquelle il est parti en retraite.
- **Amiral Ola Sa'ad Ibrahim**, chef de l'état-major de la Défense du 4 octobre 2012 au 16 janvier 2014.
- **Général d'armée aérienne Alex Badeh**, chef de l'état-major de la Défense depuis le 16 janvier 2014.
- **Général de corps d'armée Ken Minimah**, chef de l'état-major de l'armée depuis le 16 janvier 2014.

## L'ASSISTANCE MILITAIRE INTERNATIONALE AU NIGERIA

Depuis 2012, 20 pays au moins fournissent une assistance militaire au gouvernement nigérian, sous forme d'armes, de matériel, de formation ou d'aide financière spécifiquement destinée à des fins militaires. Le soutien international s'est renforcé au lendemain de l'enlèvement, le 14 avril 2014, de 276 élèves de l'école de filles de Chibok, dans l'État de Borno. Plusieurs sommets régionaux ont eu lieu, à Paris, Londres et Abuja. Les États s'y sont engagés à partager leurs renseignements et à élaborer une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme destinée à faire rempart à Boko Haram.

Dans quelle mesure les préoccupations relatives aux droits humains affectent-elles les relations du Nigeria avec ses partenaires bilatéraux ? Cela reste à préciser.

Réagissant à l'enlèvement des élèves de Chibok, les États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Bénin ont relancé leur projet de force d'intervention conjointe multinationale destinée à lutter contre Boko Haram. Le Tchad, le Niger et le Nigeria avaient créé cette force en 1998 pour faire face à la criminalité transfrontalière, mais le Tchad et le Niger ont retiré leurs troupes du Nigeria, respectivement en 2013 et 2014. Aux termes des propositions actuelles, la force disposerait de 8 700 hommes et son quartier général serait basé à N'Djamena. À l'heure où nous écrivons ces lignes, l'Union africaine a accordé son soutien à ce projet, qui devait encore être mis à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies.

Boko Haram s'en prend régulièrement aux populations civiles et aux forces de sécurité situées de l'autre côté de la frontière, en territoire camerounais, tchadien ou nigérian. Les forces armées de ces trois pays aident depuis la mi-février 2015 l'armée nigériane à repousser Boko Haram hors des principales villes du nord-est du Nigeria.

## LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

En novembre 2010, le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale a ouvert un examen préliminaire de la situation au Nigeria, destiné à analyser les crimes qui auraient été commis dans ce pays depuis 2004. Deux ans plus tard, ce même Bureau s'est dit convaincu que Boko Haram avait commis depuis juillet 2009 des crimes contre l'humanité, sous forme de meurtres et de persécutions.

Il estimait toutefois dans le même rapport que les actions des forces de sécurité ne constituaient

pas à ses yeux une attaque contre la population civile.

Dans son rapport de novembre 2013, le Bureau du procureur indiquait que, depuis au moins mai 2013, la situation dans le nord-est du Nigeria devrait être considérée comme un conflit armé non internationale. Il précisait qu'il continuerait d'examiner les éléments disponibles, afin de déterminer si l'un ou l'autre des belligérants avait commis des crimes de guerre.

Un an plus tard, en décembre 2014, le Bureau du procureur a de nouveau conclu que des membres de Boko Haram avaient commis des crimes contre l'humanité et peut-être des crimes de guerre. Il a également indiqué avoir reçu des informations faisant état de crimes perpétrés par les forces de sécurité, et notamment de l'exécution extrajudiciaire de plus de 600 personnes au lendemain de l'attaque de la caserne de Giwa, et d'actes de torture. Il n'a cependant pas formulé de conclusion sur ce point. Le Bureau du procureur a déclaré qu'il continuerait d'analyser les crimes de guerre présumés susceptibles d'avoir été commis par l'une ou l'autre des parties au conflit.

## PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le gouvernement fédéral du Nigeria doit reconnaître publiquement les atteintes au droit international commises par l'armée nigériane et y mettre fin immédiatement. Il doit ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les allégations de crimes attribués à l'une ou l'autre des parties au conflit. Ces enquêtes doivent avoir pour but de traduire en justice les suspects, dans le cadre de procès équitables et sans recours à la peine de mort. Elles sont non seulement exigées par le droit international, mais elles constitueraient également un premier pas important sur la voie des réparations dues aux victimes du conflit, et auraient en outre un effet dissuasif.

Il doit mettre en place des garanties contre toute arrestation illégale, contre la détention arbitraire, illégale et au secret, contre la torture et les autres mauvais traitements, contre les disparitions forcées, ainsi que contre les exécutions extrajudiciaires et le meurtre sous toutes ses formes.

Le gouvernement doit également rendre publiques les conclusions de toutes les investigations menées précédemment sur le conflit et ouvrir une enquête sur les raisons qui ont empêché le gouvernement précédent de répondre de manière appropriée aux allégations de violations des droits humains qui lui avaient été communiquées. Il doit intégralement inscrire dans le droit national le droit international relatif aux droits humains et coopérer avec les organismes régionaux et internationaux de protection et de défense des droits humains.

Le gouvernement doit faire en sorte que les victimes de violations des droits humains, ainsi que leurs familles, disposent d'un recours effectif, et notamment qu'elles reçoivent une indemnisation, des réparations et les moyens de se réadapter, et que toutes les communautés affectées bénéficient d'une aide humanitaire de secours.

L'Assemblée nationale du Nigeria a un rôle essentiel à jouer en matière d'intégration du droit international relatif aux droits humains dans le droit national, ainsi qu'en matière de surveillance de la conduite du pouvoir exécutif dans le cadre des opérations militaires menées dans le nord-est du pays. Elle doit également veiller à ce que des enquêtes appropriées soient menées pour faire la lumière sur les carences des autorités précédentes en matière de réponse aux violations des droits humains.

La Commission nationale des droits humains doit faire usage de son autorité pour enquêter sur toutes les allégations d'atteintes au droit international et poursuivre ses visites dans tous les centres de détention.

Les instances de l'Union africaine, et en particulier l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, le président de la Commission et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, doivent publiquement exprimer leur préoccupation à propos des allégations répétées d'atteintes au droit international impliquant l'armée nigériane, et doivent demander au gouvernement nigérian d'enquêter sur lesdites allégations.

En outre, l'Assemblée de l'Union africaine doit demander au Conseil de paix et de sécurité de faire de toute urgence une évaluation et un compte rendu de la situation dans le nord-est du Nigeria, y compris en faisant des recommandations, lors de son prochain sommet ordinaire, début 2016, quant aux mesures prioritaires à prendre pour enquêter sur toutes les allégations et renforcer les garanties susceptibles d'empêcher que de telles violations par l'armée nigériane ne se répètent.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies doit adopter une résolution appelant le Nigeria à enquêter sur les allégations d'atteintes au droit international perpétrées par les deux parties au conflit, et demander au Nigeria de lui remettre un rapport sur les mesures prises jusqu'à présent pour enquêter sur lesdites allégations.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doit exprimer son inquiétude concernant les allégations répétées d'atteintes au droit international impliquant l'armée nigériane et proposer son soutien pour toute enquête sur lesdites allégations par le Nigeria.

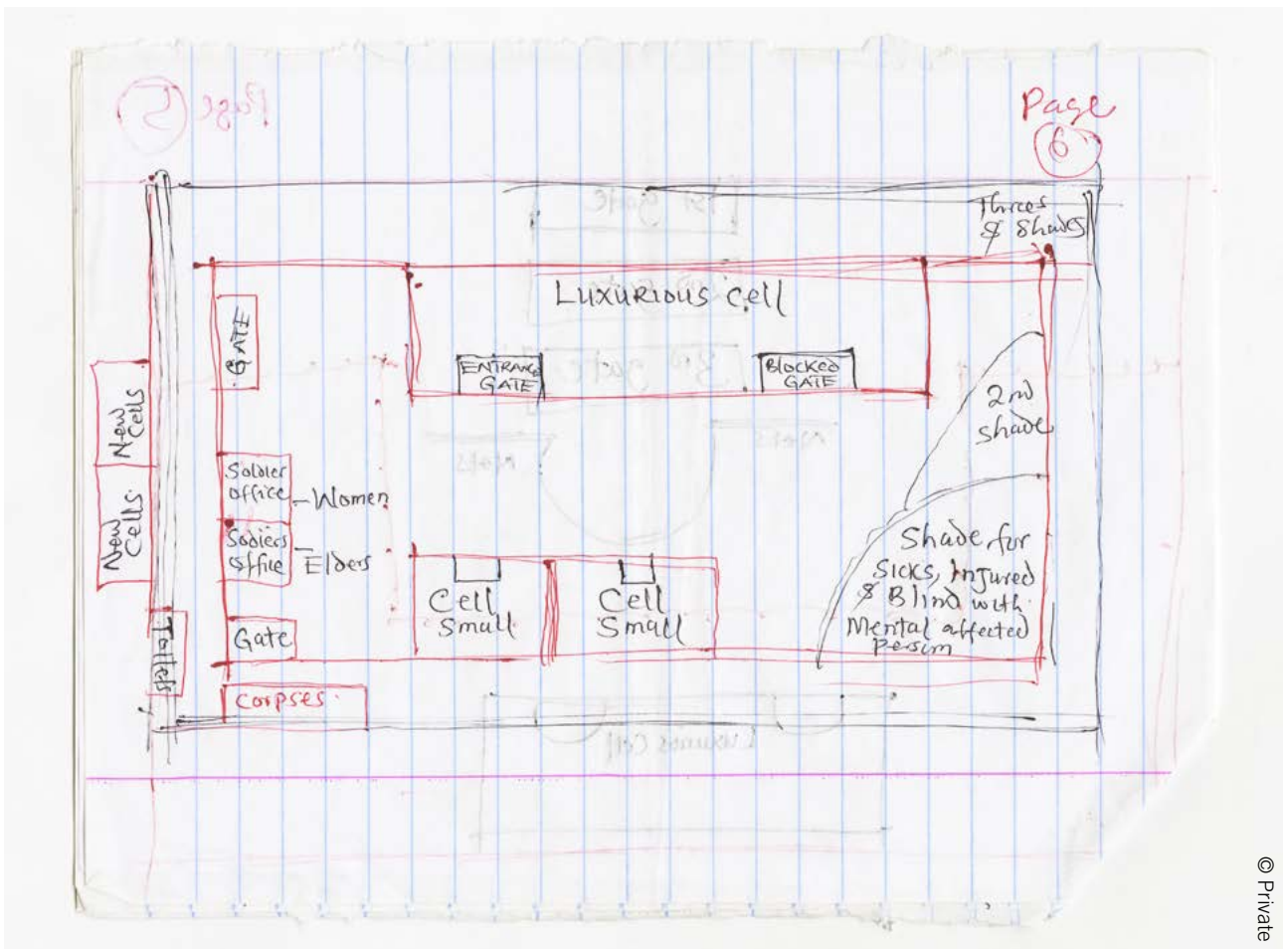
Les partenaires internationaux du Nigeria doivent veiller à ce que toute assistance militaire apportée à ce pays soit conforme aux principes des droits humains, et notamment à ne pas aider des unités accusées d'atteintes au droit international ou d'autres violations graves des droits humains. Ils doivent procéder à une évaluation renforcée de tout membre des forces armées nigérianes proposé pour une formation.

Les partenaires internationaux du Nigeria doivent demander à celui-ci de mettre en œuvre des garanties permettant d'éviter que des militaires ne commettent des violations des droits humains, et d'enquêter sur les allégations d'atteintes au droit international impliquant l'une ou l'autre des parties au conflit.

Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale doit examiner les éléments contenus dans le présent rapport, dans le cadre de l'examen préliminaire sur la situation au Nigeria auquel il procède actuellement, en particulier dans le souci d'identifier les mesures que prend ce pays pour traduire en justice les responsables présumés des crimes de guerre dénoncés dans notre rapport, et en reconsidérant la conclusion à laquelle il était parvenu, à savoir que les éléments disponibles ne permettaient pas de dire que des membres des forces armées nigérianes avaient commis des crimes contre l'humanité.



© Private



© Private

**En haut :** Hussaini Kallo (pseudonyme), un ancien détenu, trace le plan des cellules de la caserne de Giwa, à Maiduguri. Arrêté en 2012 par l'armée nigériane, Hussaini Kallo a passé 18 mois en détention.

**En bas :** Plan du centre de détention de la caserne de Giwa, dessiné par Hussaini Kallo (pseudonyme), un ancien détenu avec qui Amnesty International a pu s'entretenir.

© DR





© Nichole Sobeck/AF/FP/Getty Images

## DES GALONS AUX ÉPAULES. DU SANG SUR LES MAINS.

### LES CRIMES DE GUERRE COMMIS PAR L'ARMÉE NIGÉRIANE

Dans le cadre d'opérations de sécurité menées contre Boko Haram dans le nord-est du Nigeria, les forces armées nigérianes ont procédé à plus de 1 200 exécutions extrajudiciaires ; elles ont arrêté de façon arbitraire au moins 20 000 personnes, en grande majorité de jeunes hommes et des garçons, et ont commis d'innombrables actes de torture. Des centaines, si ce n'est des milliers de Nigériens ont été victimes de disparitions forcées. Sept mille personnes au moins sont mortes de faim, par manque de soins médicaux ou des suites des conditions de surpopulation qui régnaient dans la prison alors qu'elles étaient détenues par l'armée.

Amnesty International estime que ces actes, commis dans le cadre d'un conflit armé non international, constituent des crimes de guerre, dont les commandants militaires portent la responsabilité, individuellement et en tant que supérieurs hiérarchiques, et pourraient même être considérés comme des crimes contre l'humanité.

Amnesty International désigne nommément cinq hauts gradés de l'armée en charge des opérations dans le nord-est du Nigeria depuis 2012, ainsi que deux chefs de l'état-major de l'armée et deux chefs de l'état-major de la Défense, dont la responsabilité individuelle et hiérarchique serait engagée et qui devraient faire l'objet d'une enquête. Amnesty International a remis à la Cour pénale internationale les noms de ces personnes, ainsi que ceux d'autres officiers qui ne sont pas cités dans le présent rapport et les éléments dont elle disposait les concernant.

*Photo : Capturés par l'armée nigériane aux portes de Bama, ces trois jeunes gens ont été embarqués dans un pick-up, les yeux bandés, et emmenés pour être interrogés, le 25 mars 2015. L'armée nigériane a repris la ville de Bama, dans le nord-est du pays, qui était tombée aux mains de Boko Haram et où subsistent des traces des massacres perpétrés en début d'année par ce mouvement.*

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres normes internationales relatives aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Index : AFR 44/1661/2015, juin 2015  
amnesty.org

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

